

Le très hon. M. Bennett: L'honorable député a-t-il dit qu'il existait une loi des Etats-Unis à ce sujet? J'avais appris qu'on avait refusé de l'adopter.

M. Duffus: J'en ai une copie, ai-je dit.

Le très hon. M. Bennett: C'est le bill qu'on a présenté, mais il n'a pas été adopté.

M. Duffus: J'ai écouté la discussion sur cette importante question internationale, et je dois avouer que j'ai été étonné d'entendre les objections formulées presque entièrement par un groupe à la Chambre.

M. McLARTY: Le très honorable député ne tire-t-il pas ses propres conclusions?

Le très hon. M. BENNETT: La déclaration ne visait qu'à une fin, et à rien autre chose; il s'agissait de donner à la Chambre l'impression que les Etats-Unis étaient d'accord. Lorsque j'ai demandé à l'honorable député s'il ignorait que le bill n'avait pas été adopté, qu'a-t-il fait? Est-il présent? Qu'il réponde donc.

M. McLARTY: Je dirai au très honorable député que le profane ne sait pas toujours différencier nettement un bill d'une loi, et qu'il tire des conclusions que je suis loin d'admettre.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne tire aucune conclusion; je me contente d'affirmer que le discours est suffisamment clair par lui-même. Il importe de déclarer sans plus de délai à la Chambre que les Etats-Unis, représentés par l'Etat de New-York, ont refusé de donner suite à une mesure législative, analogue à celle que nous discutons et que le gouverneur en a donné la raison suivante: il convient de ne pas ignorer les droits acquis d'une autre compagnie. Il s'agit maintenant d'appliquer ces droits à un nouveau pont. J'ignore encore si on y réussira, mais il est un point évident, et c'est le suivant: le Canada ne devrait pas constituer une compagnie pour la construction d'un pont lorsque le pays avec lequel elle doit s'aboucher a refusé de le faire; autrement nous aurions une construction dans le vide. Pourquoi alors cette hâte? Pourquoi accéder à cette requête?

Passons au second point. On prétend que la province d'Ontario pousse cette mesure. S'il en est ainsi, pourquoi les ministres responsables ne demandent-ils pas eux-mêmes la charte? Récemment le ministre des Transports (M. Howe) était d'avis qu'une province pouvait difficilement le faire. C'est très vrai, mais rien n'empêcherait les ministres responsables de la demander, en qualité de personnes désignées, comme ministre des Travaux publics, trésorier provincial et ministre de la voirie et ainsi de suite. Ils pourraient obtenir la constitution d'une société en vue de permettre à la province de s'occuper de la situation.

[Le très hon. M. Bennett.]

Faisons encore un pas, et demandons-nous si le Gouvernement—j'ai entendu le récent discours prononcé par le ministre des Transports—a même lu le projet de loi que l'on a cherché à faire adopter par la Chambre. J'hésite à croire que la province d'Ontario ait perdu tout sens de la pudeur au point de demander au Parlement d'adopter le bill n° 15 dans sa forme primitive, tel qu'il a été présenté à la Chambre. Je ne puis concevoir qu'un gouvernement puisse le tenter. Je me demande combien de membres ont lu ce bill présenté à la Chambre. Je me demande combien en ont lu le texte. Voici un certain nombre de personnes constituées en corporation pour faire quoi? Pour construire un pont de péage sur la rivière Niagara, cours d'eau international, et l'on dit que les travaux sont d'utilité publique au Canada. La législature provinciale se trouve privée de tout contrôle. Ce n'est pas moi qui le dit. Telle est la décision des tribunaux.

Dans le bill original on dit, à l'article 2, que les travaux et l'entreprise de la compagnie sont par la présente loi déclarés être d'utilité publique au Canada. Cela impose assurément une certaine obligation au gouvernement canadien. En réalité, cette déclaration à l'effet qu'une certaine entreprise est d'utilité publique au Canada signifie que nos dirigeants exercent d'habitude leur contrôle à cet égard.

D'habitude, un simple député ne dit pas, au sujet d'un bill d'intérêt privé, qu'un ouvrage à construire est d'utilité publique au Canada. Naturellement, cela s'est présenté parfois.

M. GRAY: C'est ce que l'on dit au sujet de tous les bills relatifs aux ponts internationaux.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont construits en vertu de lois du Parlement.

M. GRAY: Présentés par de simples députés.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, certainement. Les ministères, d'habitude, ne présentent pas de bills d'intérêt privé de cette nature. Mais, d'ordinaire, le Gouvernement d'une manière ou de l'autre, manifeste son opinion sur la question de savoir si, oui ou non, une certaine entreprise doit être déclarée d'utilité publique.

Je suppose, d'après ce qu'il a dit, l'autre soir, que le ministre des Transports considère cette entreprise comme relevant de son pouvoir, et que, par conséquent, le Gouvernement est d'avis que cet ouvrage doit être déclaré d'utilité publique au Canada. Mais, monsieur le président, jetons un coup d'œil sur le bill original. On dit que la province d'Ontario